

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE****ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS****OBJET :**

**APPROBATION
ACQUISITION FONCIERE
ENTRE LE PMGF ET
HABITAT HAUTE-SAVOIE
SUR LA COMMUNE DE
VETRAZ-MONTHOUX**

N° CS2025-AOM-19

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués
Présents : 11
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 07 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre à 14h30, le Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 31 octobre 2025

Secrétaire de séance : Julien BOUCHET

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET - M. Michel MERMIN – M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-Jean CRASTES

- **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Yves CHEMINAL

- **Délégués représentés :**

Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET

- **Délégués excusés :**

Mme Carole VINCENT – M. Florent BENOÎT - M. Yves CHEMINAL – Mme Nadine JACQUIER

**APPROBATION ACQUISITION FONCIERE ENTRE LE PMGF ET
HABITAT HAUTE-SAVOIE SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-
MONTHOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1231-1 et suivants,

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1er juillet 2025

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Le projet mené par le Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF), dit TCSP ANNEMASSE-BONNE consiste en la création d'aménagements de la voirie pour la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre entre les communes d'Annemasse et de Bonne. Ce projet permettra d'améliorer le cadencement, les temps de parcours (vitesse commerciale) et la régularité des bus par l'aménagement de voies réservées et de priorité aux feux. La mise en accessibilité des arrêts améliorera également l'accessibilité et le confort pour l'ensemble des usagers.

Dans le cadre de ce projet, le Pôle métropolitain du Genevois français doit acquérir plusieurs parcelles, propriété de l'office public de l'habitat de la Haute-Savoie.

Par un courrier en date du 25 février 2025, la communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons a fait part à l'OPH74 de sa volonté de mettre en place des transports en commun sur des voiries dédiées uniquement à cet usage. Pour se faire, il a été proposé d'acquérir une partie des parcelles A1130, A1470, A1472 et A1474 pour une contenance totale de 188m² en vue d'aménager la voie de bus.

Par un avis en date du 22 octobre 2024, le Pôle d'évaluation domanial a estimé le prix de la cession du mètre carré à deux-cents euros (200€), soit un prix total de cession de 37.600€.

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées sous la section A, numéros 1130, 1470, 1472 et 1474, situées sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, pour une contenance totale de 188m², pour le prix de 37.600€. Les frais d'actes seront à la charge du Pôle métropolitain.

Le projet de promesse ainsi que la délibération de l'OPH74 demeurent annexés aux présentes.

Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** auprès de l'OPH74 les parcelles désignées ci-dessus pour une valeur de TRENTE SEPT MILLE SIX CENT EUROS (37.600,00€),
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **IMPUTÉ** la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au BUDGET annexe AOM, antenne BHNS-Annemasse-Bonne, article 2111.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17 novembre 2025

Publié ou notifié le 17 novembre 2025

Le Secrétaire de séance

Julien BOUCHET

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.